

Urgenda, 20 décembre 2019, Cour Suprême des Pays-Bas

Résumé de la décision :

La Cour suprême des Pays-Bas affirme pour la première fois qu'il appartient à l'Etat de protéger ses citoyens contre les causes et les conséquences du changement climatique. Elle consacre, ainsi, l'existence d'une obligation, pour l'Etat néerlandais, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de manière cohérente avec le consensus scientifique et ses engagements internationaux. Enfin, elle reconnaît le lien de cause à effet entre les activités humaines et le changement climatique et la cohérence de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de freiner le changement climatique. Elle se fonde sur la Convention européenne des droits de l'Homme et notamment des articles 2 et 8 (droit à la vie).

Faits et procédure :

Le 24 juin 2015, l'association Urgenda a déposé plainte contre l'Etat néerlandais devant le Tribunal de première instance de La Haye. Elle lui reprochait de « mettre en danger les droits fondamentaux des citoyens en ne prenant pas de mesure assez forte pour lutter contre le changement climatique ».

L'association considérait les objectifs de l'Etat néerlandais trop faibles en matière de réduction de gaz à effet de serre.

Pour fonder sa demande l'association s'est appuyée sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme et sur la Convention européenne des droits de l'Homme avec ses articles 2 et 8 (droit à la vie).

L'association avait gagné en première instance en juin 2015 et en appel en octobre 2018. En 2015, le Tribunal de première instance a reconnu une obligation de réduction des gaz à effet de serre pour l'Etat néerlandais, la Cour d'appel avait confirmé cette décision. L'Etat néerlandais a déposé un recours devant la Cour suprême des Pays-Bas contre la décision d'appel. Il souhaitait que la Cour reconnaisse « comme irrecevable l'obligation d'augmenter ses objectifs de réduction d'émissions ».

Problème de Droit :

L'Etat a-t-il l'obligation de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40% d'ici à 2020 par rapport à 1990 ?

Le tribunal peut-il obliger l'Etat à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ?

Réponse de la Cour Suprême

- ☐ Oui, le tribunal a retenu une obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre à la charge de l'Etat néerlandais
- ☐ Oui, le tribunal peut obliger le gouvernement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre

La décision de la Cour Suprême des Pays-Bas du 20 décembre 2020

La Cour Suprême des Pays-Bas a jugé en faveur de l'association Urgenda. La Cour rejette le pourvoi en cassation de l'Etat néerlandais en mettant fin à 5 ans de procédure.

La Cour a décidé, en confirmant les précédentes décisions, que « l'Etat néerlandais est tenu de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25% d'ici à 2020 par rapport à 1990 ».

La Cour suprême a statué sur différents points :

- Il existe bien un consensus scientifique sur la réalité du changement climatique, sur la contribution des activités humaines à ce changement et sur la pertinence d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les pays développés. Réduction de 25 à 40 % d'ici à 2020.
- L'Etat a un devoir de protection des citoyens contre les causes et les conséquences du changement climatique, en vertu des articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme - CEDH (droit à la vie).
- L'Etat a donc l'obligation légale de définir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, cohérent avec le consensus scientifique, ses engagements internationaux et sa constitution.

Analyse de la décision du 20 décembre 2020

Portée de la décision

La décision est historique pour plusieurs raisons. Elle reconnaît pour la première fois qu'un Etat a un « devoir de protection » des citoyens contre le changement climatique. A ce titre, l'Etat doit fixer un objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre en conformité avec le consensus scientifique et ses engagements internationaux. Mais aussi, en se fondant sur les articles 2 et 8 de la CEDH elle reconnaît un nouveau droit de l'Homme qui se concrétise dans une obligation faite à l'Etat de « protéger ses citoyens contre le changement climatique ».

Les limites de la décision

La décision n'a formulé aucune sanction, aucune contrainte envers l'Etat néerlandais. Par conséquent, si celui-ci ne respecte pas son obligation il ne sera pas sanctionné.

Enfin, la procédure a débuté en 2015. En 2015 l'objectif de réduction d'ici en 2020 était pertinent. En 2019, on peut se questionner sur le réel impact de l'objectif attendu en 2020, c'est-à-dire dans quelques mois.

Texte de la décision et sources :

- <http://climatecasechart.com/non-us-case/urgenda-foundation-v-kingdom-of-the-netherlands/>
- <https://www.actualitesdudroit.fr/browse/public/environnement/25242/urgenda-victoire-pour-la-justice-climatique>
- <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/suite-et-fin-de-l-affaire-urgenda-une-victoire-pour-climat#.XnX19dNKjOO>
- <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/justice-climatique-les-pays-bas-obliges-par-la-cour-supreme-a-reduire-ses-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-148042.html>

- <http://www.arnaudgossement.com/archive/2019/12/23/contentieux-climatique-decision-de-la-cour-supreme-des-pays-6200354.html>
- <https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2019/05/Urgenda-v.-The-Netherlands-1.pdf>

**Fiche d'arrêt rédigée par Emma Reboa
Membre de Notre Affaire à Tous**